



**CONVENTION**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE**

**ET LE CNRS**

**2024-2028**

**L'Université de Lorraine**, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 34 cours Léopold - CS 25233, 54052 NANCY cedex, représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER, Ci-après dénommée UL ;

Et

**Le Centre national de la recherche scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75016 PARIS, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT, Ci-après dénommé CNRS.

L'UL et le CNRS étant ci-après dénommés collectivement les Parties et individuellement la Partie.

Afin de faciliter la lecture du document, les noms employés pour désigner des fonctions, des métiers ou des responsabilités sont employés au sens générique et ont une valeur neutre.

## PRÉAMBULE

La présente convention 2024-2028 a pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée entre les Parties dans le contexte de la convention 2024-2028 du site lorrain de recherche publique, sur laquelle s'appuie leur partenariat, notamment le co-pilotage des unités listées dans les tableaux A à C de l'annexe, et sa mise en œuvre opérationnelle.

Les dispositions de la convention s'appliquent à l'ensemble des unités dont toutes les tutelles principales sont signataires de la présente convention (voir tableaux A et D de l'annexe « Liste des unités »). Les tutelles secondaires de ces unités qui ne sont pas signataires de la convention ont vocation à adhérer aux dispositions de la présente convention par acte séparé. Il en est de même pour les tutelles principales non signataires de la convention.

Par ailleurs, lorsqu'une unité a pour tutelles des établissements signataires de cette convention mais également des établissements signataires de conventions similaires dans leurs dispositions relatives aux publications, propriété intellectuelle et activités contractuelles, les Parties s'accordent pour faire application desdites dispositions aux unités concernées (voir tableaux B à C de l'annexe).

## 1. POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

Le CNRS déploie son capital humain, ses unités et infrastructures de recherche, d'innovation et de valorisation au service d'une recherche tant fondamentale, disciplinaire, multi- et interdisciplinaire, qu'en lien avec des enjeux de sociétés. Dans le cadre de son Contrat Objectifs Performance 2019-2023, le CNRS a identifié six grands défis sociétaux pour lesquels il a l'ambition d'apporter avec ses partenaires une contribution scientifique via une mobilisation coordonnée de ses dix instituts : le changement climatique, l'Intelligence artificielle, la santé et l'environnement, les territoires du futur, la transition énergétique, les inégalités éducatives.

L'Université de Lorraine (UL) a été fondée à partir des établissements d'enseignement supérieur du site, autour des universités de Nancy et Metz, pour former un établissement unique dont l'identité forte est centrée sur l'ingénierie systémique au service des défis sociétaux. Elle développe une recherche fondamentale et appliquée structurée en 8 domaines thématiques : Energies et transition énergétique ; Gestion durable des ressources, bioéconomie ; Matériaux, chimie, procédés et produits ; Numérique, mathématiques ; Santé, biologie, vieillissement ; Cultures, lettres et territoires ; Langage, langues et connaissances ; Sociétés contemporaines : évolutions, régulations et expérimentations. La qualité de la recherche au sein du site a été reconnue par la labellisation du projet Lorraine Université d'Excellence (LUE) en i-SITE pérennisé en 2021.

L'UL et le CNRS sont intégrés au pilotage du site Lorrain de recherche via le CORIS (Comité de Coordination Recherche, Innovation, Société du site lorrain), comité composé de l'Université de Lorraine et des Organismes nationaux de recherche auxquels s'ajoute le CHRU de Nancy. Cette participation reflète la volonté affichée par les Parties de coordonner les actions ciblant les mêmes objectifs et d'offrir à la communauté des chercheurs la possibilité d'accéder aux actions portées par l'une ou l'autre des Parties. Dans le même esprit, afin de faciliter le dialogue avec les UMRs, le CNRS et l'UL participent conjointement aux Dialogue Objectif Ressources (DOR), ce qui permet aux

Directrices et Directeurs d'Unité d'avoir un échange global avec leurs tutelles quant à leurs trajectoires, leurs objectifs et les moyens pour les atteindre.

Afin d'assurer un pilotage cohérent de la politique scientifique partagée entre les Parties, ces dernières conviennent de s'accorder sur des modalités renouvelées de pilotage qui seront définies dès la mise en œuvre des premières mesures de répartition en gestion des unités.

La politique scientifique partagée entre l'UL et le CNRS est articulée au sein d'unités mixtes de recherche impliquant 9 sur les 10 Instituts du CNRS : CNRS Biologie, CNRS Chimie, CNRS Ecologie & Environnement, CNRS Ingénierie, CNRS Mathématiques, CNRS Physique, CNRS Sciences humaines & sociales, CNRS Sciences informatiques, CNRS Terre & Univers. D'autre part, elle concerne 8 des 10 pôles scientifiques du site lorrain : Connaissance, Langage, Communication, Sociétés (CLCS), Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de la Gestion (SJPEG), Automatique, mathématiques, informatique et leurs interactions (AM2I), Chimie Physique Moléculaire (CPM), Matière, Matériaux, Métallurgie, Mécanique (M4), Energie, Mécanique, Procédés & Produits (EMPP), Biologie, Médecine, Santé (BMS), Observatoire Terre Environnement de Lorraine (OTelo), également en tant qu'Observatoire des Sciences de l'Univers tel que régi par la sous-section 3 du Code de la Recherche (Articles D713-9 à D713-11). Enfin elle se décline dans les 6 défis sociétaux interdisciplinaires de LUE, comme suit.

### **Enjeux sur les matériaux au 21<sup>e</sup> siècle**

Ce défi couvre toute la chaîne de valeur des matériaux avec une approche multi-échelle et multidisciplinaire en physique, chimie, mécanique, technologies numériques, santé, économie et sciences humaines et sociales. Collaborant fortement en France, à l'étranger et avec des partenaires privés, le site lorrain est très bien classé dans le monde pour la chaîne de valeur des matériaux, jusqu'au top 50 mondial pour le génie métallurgique et proche de la 10<sup>e</sup> place dans le classement de Shanghai pour l'ingénierie minière et minérale.

### **Transition énergétique**

Thématique très forte sur le site avec cinq grands domaines très interdépendants : gestion du CO<sub>2</sub>, des bio-ressources pour l'énergie et la chimie, de la chaleur, des vecteurs énergétiques (H<sub>2</sub>, électricité, Lithium, ...), interopérabilité des réseaux d'énergies, avec un engagement fort des sciences humaines et sociales.

### **Transition écologique**

Historiquement, plusieurs écoles d'ingénieurs ont positionné la recherche en Lorraine dans ce domaine pour répondre aux grands défis du changement global, de l'utilisation durable des ressources du sol et du sous-sol, de l'adaptation des agro-écosystèmes au réchauffement climatique et de la bioéconomie du XXI<sup>e</sup> siècle. De grands projets sont nés sur les biomolécules (y compris pour la santé), l'analyse biomédicale et sur les interactions entre le sous-sol et la surface pour l'énergie. Par ailleurs, la Zone Atelier Argonne inaugurée en 2023 impulse de nouveaux projets de recherche inter- et trans-disciplinaires à long terme sur les dimensions socio-économique, environnementale et écologique de ce territoire situé au cœur de la région Grand-Est.

### **Transition numérique de l'industrie et de la société**

Le site dispose d'une expertise particulière et d'un grand nombre de chercheurs en méthodes formelles et symboliques comme en méthodes numériques pour traiter la conduite et la fiabilité des systèmes, l'analyse des données, l'IA et la cybersécurité, la fabrication additive, les systèmes cyber-physiques. L'interdisciplinarité de l'I-Site permet d'interfacer les sciences et technologies du numérique avec les aspects sociétaux, organisationnels, économiques et juridiques de cette transition (projets DigiTrust et C-Shift). La recherche lorraine est particulièrement forte en cryptographie et cybersécurité, ainsi que sur un large spectre en mathématiques fondamentales et en interaction.

### **Transitions de la société**

Le site lorrain a une longue tradition de croisement entre SHS, informatique et mathématiques pour l'analyse de grands corpus notamment dans le domaine des sciences du langage. Il aborde les grandes questions sociétales posées par les transitions de notre société (projet OLKI) avec une position géographique qui lui donne une place particulière sur l'interculturalité et les interactions par-delà les frontières. L'analyse de la vulnérabilité des personnes et des territoires s'est renforcée, ainsi que l'étude des dimensions politiques, juridiques et économiques des transitions de notre siècle.

### **Enjeux globaux de la santé au 21<sup>e</sup> siècle**

L'ingénierie pour la santé et le vieillissement s'articule autour de 3 domaines complémentaires à forte visibilité internationale : les Maladies Cardiovasculaires et Rénales, les Maladies Métaboliques et l'Obésité, et les Maladies Chroniques Inflammatoires, dans des études de modèles expérimentaux et de populations.

## 2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE PARTAGÉE

### 2.1 Orientations générales

Afin d'assurer le suivi de leur partenariat, tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel, les Parties conviennent de confier à un comité d'orientation et de suivi (COS) la bonne exécution de la présente convention. Le COS examine l'évolution des ressources au moins une fois au cours de la durée de la présente convention. Pour ce qui est de l'activité contractuelle, il s'appuie sur les bilans annuels établis par les Parties, le cas échéant, au sein du comité des contrats composé de représentants des Parties. Le COS est composé de :

- pour le CNRS, de la Directrice Scientifique Référente (DSR), de la Directrice de la Direction d'Appui aux Partenariats Publics (DAPP) et de la Déléguée Régionale ou de leur représentant,
- pour l'UL, de la Présidente, du Vice-Président Recherche, de la directrice générale des services adjointe en charge de la recherche, des projets et des partenariats, du directeur de la Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) ou de leurs représentants.

### 2.2 Ressources dédiées aux unités

Les Parties attribuent leurs ressources humaines et financières de manière à soutenir conjointement leurs unités et stratégie scientifique partagées.

Au 31 décembre 2023, les ressources affectées sur subvention d'État aux unités listées en annexes A à D sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Effectifs permanents EC ou Ch*	Effectifs permanents BIATSS ou IT*	Masse salariale** (k€)	Dotation de base*** (k€)	Dotation spécifique**** (k€)
UL	1097	185	En cours	4 122	1 515
CNRS	168	226	38 826	4 179	1 544

\* Les effectifs sont décomptés en personnes physiques

\*\* La masse salariale correspond aux Équivalents Temps Pleins Travaillés Recherche du personnel de recherche et d'appui

\*\*\* La dotation de base correspond aux crédits de fonctionnement, équipement, investissement, notifiés en début d'année

\*\*\*\* Les crédits spécifiques sont des crédits sur subvention d'État alloués en réponse aux appels à projets internes à l'établissement (interdisciplinarité, projets scientifiques, ...), co-financement d'équipement scientifique, financement d'équipement de prévention sécurité au travail dans les unités, soutien à des projets et programmes internationaux, ...

Dans un objectif de simplification de la gestion de leurs unités communes, les Parties peuvent se verser les dotations de base des unités par décisions attributives pour les unités listées en annexe. Cette liste peut être mise à jour annuellement entre le délégué régional du CNRS compétent et l'UL.

De même, sous réserve d'un accord réciproque préalablement établi, les Parties peuvent, que ce soit pour la réalisation d'un projet ou le soutien à des activités d'un intérêt commun aux Parties, se verser des crédits issus de leur subvention pour charge de service public ou de leurs ressources propres par décision attributive motivée en précisant l'objet, le bénéficiaire, le montant, les modalités de versement et le cas échéant les modalités de compte rendu d'utilisation.

Dans le cas de reversements de ressources propres obtenues dans le cadre d'un contrat de financement à justifier, la décision attributive visera ledit contrat (qui sera joint en annexe) et elle précisera les obligations afférentes au contrat que le bénéficiaire devra respecter sous peine de devoir restituer les crédits.

La Partie qui reçoit le financement s'engage à affecter les crédits correspondants à la réalisation du projet concerné et à communiquer dans les délais impartis à la Partie émettrice les éléments de justification d'exécution de projet demandés par le financeur le cas échéant.

### 2.3 Soutien à l'activité de recherche et à la mobilité

Les Parties conviennent d'utiliser, dans une démarche concertée, les procédures permettant aux enseignants-chercheurs de se consacrer plus intensément à leur activité de recherche sur des périodes déterminées et aux chercheurs de s'investir dans les actions pédagogiques. L'accueil d'enseignants-chercheurs en délégation pour le CNRS et une partie des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) dont dispose l'UL auront pour objectif principal de s'inscrire dans cette démarche sur la base de propositions validées par les établissements. Les Parties développent des dispositifs permettant de soutenir la mobilité internationale des personnels en s'appuyant sur l'I-SITE LUE. Un bilan pluriannuel de ces dispositifs sera présenté en COS.

## 2.4 Politique doctorale

Les Parties conviennent d'œuvrer en synergie en matière de formation à et par la recherche, notamment dans le cadre des écoles doctorales et s'informent de leurs interventions réciproques en matière de contrats doctoraux bénéficiant aux unités. Les Parties développent des dispositifs permettant de soutenir la mobilité internationale des doctorantes et doctorants en s'appuyant sur l'I-SITE LUE.

## 2.5 Dispositions relatives aux publications et à leur signature

Conformément à l'annexe de la convention 2024-2028 du site lorrain de recherche publique, dans toute publication, chaque auteur inscrit dans ses affiliations les tutelles principales de la structure et son employeur.

Pour les unités n'ayant qu'une tutelle principale universitaire, elle comporte en premier lieu « Université de Lorraine », les autres tutelles principales de l'unité par ordre alphabétique, le nom de l'unité, puis enfin l'adresse (Nancy (54000), Metz (57000) ou Épinal (88000)).

Une tutelle secondaire est ajoutée dans les affiliations lorsqu'elle est employeur de l'auteur ou lorsqu'elle est impliquée dans la sous-structure (ERL, EPC, EMR ...) dont les travaux sont issus.

Dans tous les cas, les auteurs sont encouragés à utiliser un identifiant ORCID au sein duquel leur laboratoire et tutelle sont référencés.

## 2.6 Politique en faveur du développement accéléré de la Science Ouverte

Les Parties s'engagent à développer la science ouverte sur la base d'objectifs communs et en cohérence avec leurs politiques respectives ainsi que celle du MESR :

1. Généraliser l'accès ouvert aux publications.
    - Les Parties promeuvent le dépôt systématique des articles produit par leurs chercheurs et chercheuses dans HAL dans le respect de la Loi pour une République Numériques (2016).
    - Les Parties demandent à leurs chercheurs de ne pas systématiquement céder l'intégralité de leurs droits lors de la publication de leurs articles, en appliquant la stratégie de non cession des droits promue par la cOAlition S et l'ANR.
    - Les Parties encouragent leurs scientifiques à ne pas payer des frais de publication (Article Processing Charges, APC) pour publier en accès ouvert.
    - Les Parties soutiennent les initiatives éditoriales ouverte sur le modèle diamant (sans frais pour l'auteur).
  2. Structurer, partager et ouvrir les données de la recherche
    - Les Parties soutiennent et promeuvent l'atelier partagé de la donnée ADOC, atelier proposé par l'université de Lorraine, labellisé par le MESR dans le cadre de Recherche Data Gouv et dont le CNRS est un des partenaires.
    - Les Parties encouragent leurs chercheurs à déposer les données produites par leur recherche dans un entrepôt thématique de confiance de leur choix qui permet aux Parties de conserver leurs droits d'exploitation<sup>1</sup> ou bien lorsque ce type d'entrepôt n'existe pas de déposer dans un des deux espaces institutionnels de leur choix, celui de l'université de Lorraine ou bien l'entrepôt CNRS Research data.
    - Les Parties encouragent la création de Plan de Gestion de Données pour les projets communs.
    - Les Parties proposent et encouragent l'utilisation des cahiers de laboratoire électroniques offerts par la solution eLabFTW.
  3. Ouvrir et promouvoir les codes sources produits par la recherche
    - Les Parties encouragent leurs chercheurs à utiliser des forges logicielles pour partager leurs codes sources.
    - Les Parties encouragent leurs chercheurs à archiver leurs logiciels de recherches dans Software Heritage
    - Les Parties encouragent leurs chercheurs à déposer leurs productions logicielles dans HAL
  4. Transformer les pratiques pour faire de la science ouverte le principe par défaut
- Les Parties étant adhérentes de CoARA, la coalition pour l'amélioration de l'évaluation de la recherche, mettent en œuvre les recommandations de l'accord publié en juillet 2022.

---

<sup>1</sup>[https://www.ouvrirelascience.fr/wp-content/uploads/2023/11/Donnees\\_EntrepotConfiance\\_NoteMethodologique.pdf](https://www.ouvrirelascience.fr/wp-content/uploads/2023/11/Donnees_EntrepotConfiance_NoteMethodologique.pdf)

## **2.7 Politique en faveur de la parité, de l'égalité de la diversité et de l'inclusion.**

Les Parties s'engagent à porter de manière volontariste les questions d'égalité, de diversité et d'inclusion et à lutter contre toutes les formes de discrimination relevant de ces domaines.

En poursuivant cet objectif, les Parties s'attachent à la préservation du vivre ensemble et visent à apporter une réponse aux questions posées par ces formes d'inégalités grâce, notamment, à la sensibilisation, la formation et la communication.

Les Parties s'engagent en particulier à mettre en place des actions pour accélérer l'évolution vers la parité et vers des carrières égales dans tous les métiers.

## **2.8 Politique en matière de déontologie et d'intégrité scientifique**

Les Parties s'engagent en particulier à développer les actions de sensibilisation et de formation du personnel des unités en matière de déontologie et d'intégrité scientifique et à mener des actions concertées en cas de manquement. Ces dernières pourront être menées en cas de besoin par les référents et référentes intégrité scientifique (RIS) des Parties. Elles s'engagent notamment à contribuer au développement des infrastructures nécessaires au respect de l'exigence de l'intégrité scientifique.

## **2.9 Politique en faveur du développement durable**

Les Parties s'engagent à mieux intégrer les objectifs de développement durable dans les pratiques de la recherche et incitent les unités à réfléchir à l'impact environnemental de leurs activités, afin de contribuer à sa régulation.

## **2.10 Politique internationale**

Les Parties s'informent mutuellement de leurs actions à l'international qui concernent les laboratoires partagés. Elles concourent également à élaborer, puis mettre en œuvre certaines coopérations internationales concertées. Elles peuvent ainsi décider d'apporter conjointement leur soutien à des coopérations internationales portées par des projets (pour le CNRS, International Research Project – IRP) ou des réseaux de recherche internationaux (pour le CNRS, International Research Network – IRN ; pour l'UL : International Research Partnership – UL-IRP).

## **2.11 Stratégie européenne**

Les Parties coopèrent en matière de stratégie et d'influence européenne ainsi que pour les actions prévues dans le cadre du projet REIL (volet veille, volet Formation, etc.). Dans ce cadre, elles s'informent mutuellement de leurs actions en lien avec la stratégie européenne impliquant des laboratoires du site lorrain. Les Parties coopèrent à la détection et au montage de projets européens, notamment au travers de l'I-SITE LUE pour les projets ERC.

## **2.12 Communication**

Les Parties s'engagent à définir en commun une politique de communication qui sera mise au service de la stratégie scientifique. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au partenariat, dans le respect des marques des différents signataires.

Les établissements tutelles d'une unité s'engagent à valoriser, au titre du rayonnement scientifique des Parties, les distinctions obtenues par un personnel d'une unité quel que soit son employeur.

Les Parties s'inscrivent également dans une démarche commune de valorisation et de rayonnement de la recherche du territoire et de ses métiers à travers une identité de marque commune de site lorrain aux côtés des autres partenaires scientifiques tels que le CHRU de Nancy, le centre Inria de l'Université de Lorraine, le centre INRAE Grand Est-Nancy, Georgia Tech Europe, AgroparisTech, Inserm délégation régionale Est. Les Parties s'engagent à participer à la mise en œuvre de cette identité commune et à contribuer aux différentes actions qui pourront être décidées ensemble dans ce cadre.

### **3. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'ACTIVITÉ CONTRACTUELLE**

#### **3.1 Négociation, signature et gestion des contrats**

Dans le prolongement des réflexions ministérielles faisant suite au rapport Gillet de juillet 2023, et afin d'assurer une gestion plus optimale de chacune des unités, les Parties conviennent de s'inscrire dans une démarche progressive de répartition de leur gestion. Ainsi les Parties souhaitent mettre en œuvre le principe de négociation, signature et gestion unique des contrats par une des tutelles de l'unité (ci-après « Partie gestionnaire »). La Partie gestionnaire est désignée en annexe. Lorsque la Partie gestionnaire est désignée au libre choix du Directeur d'unité, cette désignation doit veiller à un équilibre entre les tutelles principales en nombre, typologie et volume financier de contrats.

Au cas par cas, le directeur de l'unité peut adresser à la Partie gestionnaire une demande argumentée de dérogation de mandat ainsi qu'à la Partie à laquelle il ou elle souhaite confier le mandat. Les Tutelles s'engagent à y répondre de façon concertée par courrier électronique dans un délai maximal de deux semaines. Le comité des contrats analysera a posteriori les dérogations demandées et accordées.

Le comité des contrats se réunira dans les conditions prévues par le mandat à l'initiative de l'UL. Les directeurs d'unité seront impliqués pour la collecte des données et informés du retour de ce comité. Les Parties conviennent de réaliser, à mi-parcours de la présente convention et dans le cadre du comité des contrats, un point d'étape sur la mise en place du mandat. S'il est constaté que la charge est trop importante pour l'une des Parties, les Parties se concerteront afin d'envisager les modalités d'une nouvelle répartition.

Dès signature du mandat dont le modèle est adopté par lettre-accord conformément à l'article 5, la Partie gestionnaire dispose d'un mandat de négociation, de signature et de gestion selon les modalités précisées. Elle veille notamment à ce que les contrats comportent des clauses de propriété intellectuelle qui fassent valoir avec un même soin les intérêts des tutelles. Elle fait valoir avec tout tiers signataire la copropriété des résultats générés dans le cadre de contrats de collaboration de recherche. Elle veille à conserver le droit, pour les tutelles, d'utiliser à des fins de recherche, seules ou avec des tiers, les résultats issus du contrat. Les droits à retour financiers des tutelles en cas d'exploitation exclusive ou non exclusive, directe ou indirecte par des tiers doivent être expressément préservés. Elle fait ses meilleurs efforts pour faire supporter les frais directs par le partenaire industriel qui a vocation à exploiter les résultats. Lorsqu'un tiers souhaite des modalités dérogatoires, les Parties se concertent afin de prendre une décision conjointe.

Dès lors que le projet est structurant (par exemple, pour la mise en place d'un laboratoire commun ou d'appels à projets du PIA ou France 2030, ...), toutes les tutelles principales doivent être informées lors du montage du projet.

La Partie gestionnaire transmet aux autres tutelles une copie du contrat signé. Le CNRS mettra à disposition ces copies via l'outil PCRU (Partage des contrats de recherche des unités) auquel l'UL aura accès en lecture. Cet outil est également mis à disposition des autres tutelles des laboratoires avec le CNRS pour y déposer les contrats négociés et signés par leurs soins si elles en font la demande. L'UL enverra une copie des contrats signés au CNRS. Les Parties se concerteront dans le cadre du PUI POLARIS concernant les modalités d'échanges d'informations sur leurs activités respectives de contractualisation et les contrats y afférents.

Par dérogation, la Partie gestionnaire des projets de type ERC, chaire individuelle ou équivalent, est la Partie employeur du porteur de projet. Dans le cadre de conventions liées à des subventions européennes, la Partie gestionnaire est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles de l'unité sont désignées entités affiliées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projets. L'accord de consortium est conclu au nom de toutes les Parties. Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

#### **3.2 Contribution aux dépenses mutualisées**

Dès lors que le financeur le permet, une contribution aux dépenses mutualisées est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats. Elle se répartit en une part hébergeur versée annuellement à l'établissement qui héberge l'unité, une part gestionnaire et une part laboratoire, le cas échéant.

Un bilan annuel sur ces contributions est réalisé par chaque Partie et communiqué à l'autre Partie au sein du comité des contrats le cas échéant et dans le cadre des travaux du COS de la convention.

### 3.2.1 Contrats ANR classiques

Le règlement financier de l'ANR fixe les frais d'environnement composés des préciput gestionnaire et préciput laboratoire.

Les Parties versent une part laboratoire fixée au moins à 4% des coûts admissibles hors frais d'environnement en prélevant, si besoin, sur le préciput gestionnaire le complément nécessaire.

### 3.2.2 Contrats européens

Dans le cadre d'un contrat de recherche et d'innovation conclu avec l'Union européenne, la Partie en charge de la signature et de la gestion du contrat, est désignée bénéficiaire auprès du financeur. Les autres tutelles sont désignées entités affiliées quand elles présentent des coûts directs sur le projet (notamment des frais de personnel) et que cela est permis par les règles de l'appel à projet.

L'accord de consortium est conclu aux noms de toutes les Parties.

Les Parties peuvent également choisir d'être conjointement bénéficiaires de la subvention, chacune pour sa participation.

Les Parties se conforment au règlement financier relatif aux contrats européens. Lorsque le CNRS est Partie gestionnaire, une contribution aux dépenses mutualisées de 20 % est appliquée sur l'assiette égale à l'enveloppe totale allouée au projet (coûts indirects compris), déduction faite, le cas échéant, des dépenses exclues de l'assiette de calcul de l'*overhead*<sup>2</sup> pour les contrats européens. Elle se répartit en 9 % pour la part hébergeur, 7 % pour la part gestionnaire et 4 % pour la part laboratoire. La contribution aux dépenses mutualisées est limitée en tout état de cause aux coûts indirects du projet.

Lorsque l'Université de Lorraine est Partie gestionnaire, une contribution aux dépenses mutualisées de 20 % est appliquée sur l'assiette égale à l'enveloppe totale allouée au projet (coûts indirects compris), déduction faite, le cas échéant, des dépenses exclues de l'assiette de calcul de l'*overhead* pour les contrats européens. Elle se répartit en 10 % pour financer les dépenses à la charge à l'université de Lorraine pour financer les programme REIL, 6% pour la part gestionnaire et 4 % pour la part laboratoire. La contribution aux dépenses mutualisées est limitée en tout état de cause aux coûts indirects du projet.

Il est entendu que ces contributions aux dépenses mutualisées ne doivent pas compromettre l'équilibre financier du projet. En conséquence, aucun prélèvement n'est notamment appliqué sur les actions Marie Curie.

### 3.2.3 Autres contrats de recherche (hors PIA et France 2030)

Lorsque le CNRS est Partie gestionnaire, une contribution aux dépenses mutualisées au taux de 20 % est appliquée sur le montant total perçu (*overheads* compris) au titre des contrats. Elle est répartie en 9 % pour la part hébergeur, 7 % pour la part gestionnaire et 4 % pour la part laboratoire. Dans le cas où la contribution aux dépenses mutualisées autorisée par le financeur est inférieure à 20 %, le montant prélevé sert en premier lieu à payer la part gestionnaire, puis la part hébergeur et enfin la part laboratoire.

Lorsque l'Université de Lorraine est Partie gestionnaire, une contribution aux dépenses mutualisées au taux de 20% est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats. Ce prélèvement est réparti en 16% pour l'UL (au titre de la gestion et de l'hébergement) et 4% destinés au laboratoire du porteur.

### 3.3 Part des dépenses éligibles correspondant à la masse salariale des personnels permanents (hors PEPR)

Quelle que soit la Partie gestionnaire, la masse salariale des personnels permanents du CNRS, lorsqu'elle est une dépense éligible pour le financeur, revient pour moitié au CNRS (« part employeur ») et pour moitié au laboratoire ; de la même manière, la masse salariale des personnels permanents de l'Université de Lorraine, lorsqu'elle est une dépense éligible pour le financeur, revient pour 25% à l'Université de Lorraine (« part employeur ») et pour 75% au laboratoire. La part employeur est reversée par la Partie gestionnaire à chaque Partie employeur en une fois après le versement du

---

<sup>2</sup> Pour Horizon Europe, dépenses de sous-traitance et de facturation interne.

solde du contrat par le financeur. La Partie gestionnaire informe chaque Partie employeur lorsqu'elle constate le versement du solde d'un contrat.

#### **4. CLAUSES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les Parties conviennent des dispositions ci-dessous en matière de protection des résultats obtenus au sein des unités, de leur valorisation et de la répartition des revenus générés en cas d'exploitation industrielle et commerciale<sup>3</sup>.

##### **4.1 Protection de la propriété intellectuelle**

Tous les résultats, brevetables ou non, issus des recherches menées par les Parties et obtenus au sein des unités y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales,
- Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

Lorsque les résultats sont obtenus au sein d'une EMR/ERL/EPC, ils appartiennent en copropriété aux Parties, dites Parties copropriétaires, selon le principe suivant :

- Une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales et la tutelle secondaire impliquée dans l'EMR/ERL/EPC,
- Le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs/auteurs.

En application des dispositions de l'article L533-1 du code de la recherche, un mandataire unique est désigné comme indiqué en annexe.

Les Parties copropriétaires s'accordent pour signer un règlement de copropriété avant toute exploitation des résultats dans le respect du modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques adopté par lettre-accord.

##### **4.2 Prise en charge des frais et répartition des revenus**

Le mandataire unique prend en charge les frais directs<sup>4</sup>. Le remboursement de ces frais directs est imputé sur les revenus d'exploitation.

Le mandataire unique informe annuellement les Parties copropriétaires du montant des revenus d'exploitation perçus et des frais directs afin qu'elles procèdent au calcul de la rémunération supplémentaire due à leurs propres inventeurs/auteurs<sup>5</sup>.

Le mandataire unique peut prélever, au titre des frais indirects qu'il a supportés, une part forfaitaire conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 mai 2021.

Le mandataire unique verse à chacune des Parties copropriétaires les sommes dues au prorata de leurs quotes-parts ainsi que la rémunération supplémentaire due au titre de l'intéressement à chaque Partie concernée. Chaque Partie copropriétaire verse l'intéressement à ses propres inventeurs/auteurs.

Lorsque les revenus cumulés d'une invention dépassent 500 k€, les tutelles principales et, le cas échéant, les employeurs des inventeurs pourront décider de renégocier entre eux la répartition des parts de revenus, en tenant notamment compte des coûts d'hébergement, d'utilisation de grands équipements, ... Faute d'accord dans un délai maximum de six (6) mois, le schéma de répartition susmentionné continuera à s'appliquer.

Dans le cadre de l'intervention de la SATT SAYENS, les modalités de prélèvement et de rémunération qui s'appliqueront sont celles fixées spécifiquement par les conventions signées avec chaque Partie et par les décisions du Conseil d'Administration de la SATT SAYENS.

---

<sup>3</sup> Dans le respect des dispositions de l'article L.533-1 du code de la recherche, des dispositions des articles D. 533-2 à D. 533-15 du code de la recherche et de l'arrêté du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique.

<sup>4</sup> Conformément aux articles D. 533-2 à D. 533-15 du code de la recherche et à l'arrêté du 5 mai 2021 relatif aux modalités de prise en charge des frais engagés par le mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche.

<sup>5</sup> Selon les modalités de l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et des articles D. 532-2 à D. 532-6 du code de la recherche.

## 5. DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties conviennent d'adopter par lettre-accord :

- Les dispositions générales applicables aux unités,
- Le modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques,
- Le modèle de mandat de négociation, de signature et de gestion des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Les Parties conviennent qu'elles peuvent communiquer la présente convention ainsi que les documents adoptés par lettre-accord aux autres tutelles des unités listées en annexe.

## 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour 5 ans et entre en vigueur à compter du 01/01/2024.

À défaut de la conclusion d'une nouvelle convention ou d'un avenant à l'échéance de la présente convention, les Parties conviennent de faire perdurer les dispositions des articles 3 et 4 pour un délai maximum d'un an.

### ANNEXE : Liste des unités

Fait à ....., en 2 exemplaires, le

Pour l'Université de Lorraine

Pour le CNRS

Hélène BOULANGER

Présidente

Antoine PETIT

Président-Directeur général

## ANNEXE : Liste des unités

## A. Liste des unités dont les seules tutelles principales sont le CNRS et l'UL.

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur	Tutelles principales	Tutelles secondaires	Partie gestionnaire	Mandataire unique	Hébergeur	Date échéance unité
Chimie	UMR7019	LPCT	Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques	Karevski	CNRS / UL	-	Au 01/01/2024 : choix du DU A terme UL <sup>6</sup>	UL	UL	31/12/2028
Chimie	UMR7053	L2CM	Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire	Pasc	CNRS / UL	-	Au 01/01/2024 : choix du DU A terme UL <sup>6</sup>	UL	UL	31/12/2028
Chimie	UMR7198	IJL	Institut Jean Lamour	Montaigne	CNRS / UL	-	Au choix du DU	Répartition <sup>7</sup> UL pour CP2S et P2M + ERT S. KENZARI CNRS pour S2M et N2EV	UL	31/12/2028
Chimie	UMR7564	LCPME	Laboratoire de Chimie Physique et Microbiologie pour les Matériaux et l'Environnement	Gantzer	CNRS / UL	-	CNRS	CNRS	CNRS	31/12/2028
Ingénierie	UAR3653	ICEEL	Gestion de l'Institut Carnot ICEEL de Nancy	Sterpenich	CNRS / UL	-	UL <sup>6</sup>	UL	UL	31/12/2028
Ingénierie	UMR7274	LRGP	Laboratoire Réactions et Génie des Procédés	Simonnot	CNRS / UL	-	CNRS <sup>6</sup>	CNRS	UL	31/12/2028
Biologie, Ingénierie	UMR7365	IMoPA	Ingénierie Moléculaire, Cellulaire et Physiopathologie	Charpentier	CNRS / UL	-	Au choix du DU	UL	UL	31/12/2028
Ingénierie	UMR7563	LEMTA	Laboratoire Energies & Mécanique Théorique et Appliquée	Lottin	CNRS / UL	-	Au 01/01/2024 : choix du DU A terme UL <sup>6</sup>	UL	UL	31/12/2028
Mathématiques	UMR7502	IECL	Institut Elie Cartan de Lorraine	Gegout-Petit	CNRS / UL	INRIA	Au 01/01/2024 : choix du DU A terme UL UL <sup>6</sup> (hors EPC)	UL (hors EPC)	UL	31/12/2028
Physique	UMR7036	CRM2	Cristallographie, résonance magnétique et modélisations	Espinosa	CNRS / UL	-	Au 01/01/2024 : choix du DU A terme UL <sup>6</sup>	UL	UL	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UAR3261	MSH Lorraine	Maison des Sciences de l'Homme Lorraine	Brucker	CNRS / UL	-	Au 01/01/2024 : choix du DU A terme UL <sup>6</sup>	UL	UL	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UMR7118	ATILF	Analyse et Traitement Informatique de la Langue Française	Constant	CNRS / UL	-	CNRS <sup>6</sup>	CNRS	CNRS, UL	31/12/2028
Sciences informatiques	UMR7039	CRAN	Centre de Recherche en Automatique de Nancy	Millérioux	CNRS / UL	-	Au choix du DU	UL	UL	31/12/2028
Sciences informatiques	UMR7503	LORIA	Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications	Toussaint	CNRS / UL	CENTRALE SUPELEC / INRIA	Au choix du DU	A désigner	UL	31/12/2028
Terre & Univers	UAR3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	Pik	CNRS / UL	-	Au 01/01/2024 : choix du DU A la signature de la convention CNRS <sup>6</sup>	CNRS	UL	31/12/2028
Terre & Univers	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	Ford	CNRS / UL	-	CNRS <sup>6</sup>	CNRS	CNRS	31/12/2028
Terre & Univers	UMR7359	GeoRessources	GeoRessources	Andre-Mayer	CNRS / UL	-	Au 01/01/2024 : choix du DU A	UL	UL	31/12/2028

<sup>6</sup> Les Parties conviennent de verser la dotation de base de cette unité à la Partie gestionnaire par décision attributive en vertu de l'article 2.2

<sup>7</sup> UL pour CP2S et P2M ; CNRS pour S2M, N2EV. S'agissant des résultats issus de centres de compétences indépendamment d'équipes de recherche des unités de recherche, le mandataire unique est l'UL.

Version du 05/09/2024

Ecologie & Environnement, Terre & Univers	UMR7360	LIEC	Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux	Giamberini	CNRS / UL	-	terme UL <sup>6</sup> Au 01/01/2024 : choix du DU A terme UL <sup>6</sup>	UL	UL	31/12/2028
---	---------	------	--	------------	-----------	---	--	----	----	------------

**B.** Liste des unités dont le CNRS, l'UL et une institution non signataire de la convention sont tutelles. La désignation du mandataire unique et du gestionnaire des contrats est faite sous réserve de l'accord de toutes les tutelles de l'unité.

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur	Tutelles principales	Partie gestionnaire	Mandataire unique	Hébergeur	Date échéance unité
Ingénierie	UMR7239	LEM3	Laboratoire d'Etude des Microstructures et de Mécanique des Matériaux	Zahrouni	CNRS / ENSAM / UL	Au choix DU	CNRS	ENSAM, UL	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UMR7117	AHP-PReST	Archives Henri Poincaré - Philosophie et Recherches sur les Sciences et les Technologies	Arana	CNRS / UL / UNISTRA	Au choix DU	A désigner	UL, Unistra	31/12/2028
Sciences humaines & sociales	UMR7522	BETA	Bureau d'Économie Théorique et Appliquée	Igersheim	CNRS / INRAE / UL / UNISTRA	Au choix DU	A désigner	UL, Unistra	31/12/2028

**C.** Liste des unités impliquant le CNRS et l'UL et qui ne nécessitent pas de désignation de gestionnaire, ni de mandataire unique.

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur	Tutelles principales	Tutelles secondaires	Date échéance unité
Chimie	FR2044	H2	Fédération de Recherche sur l'Hydrogène	Joubert	CENTRALE LILLE INST / CHIMIE PARIS - PSL / CNRS / COMUE UBFC / ENSC MONTPELLIER / ENSC RENNES / INSA RENNES / IPB / ISAE-ENSMA / MINES SAINT-ETIENNE / NANTES UNIV / TOULOUSE INP / UGA / UL / UNISTRA / UNIV ARTOIS / UNIV BORDEAUX / UNIV CLAUDE BERNARD / UNIV CORSE / UNIV LA REUNION / UNIV LILLE / UNIV LIMOGES / UNIV MONTPELLIER / UNIV ORLEANS / UNIV PARIS-SACLAY / UNIV POITIERS / UNIV RENNES / UNIV SAVOIE MB / UPEC / UPJV / UT3		31/12/2024
Chimie	FR2050	SPE	Spectroscopies de Photoémission	Martinez	AMU / CEA / CENTRALE LILLE INST / CENTRALESUPELEC / CHIMIE PARIS - PSL / CHU CLERMONT-FERRAND / CNRS / COMUE UBFC / CPE LYON / ECL / ENSC MONTPELLIER / ENSC RENNES / ENTPE / IFPEN / INSA LYON / INSA RENNES / JUNIA / MINES PARIS - PSL / MINES SAINT-ETIENNE / NANTES UNIV / SORBONNE UNIV / THALES / TOULOUSE INP / UGA / UHA / UL / UNISTRA / UNIV ARTOIS / UNIV CLAUDE BERNARD / UNIV CLERMONT AUVERGNE / UNIV LILLE / UNIV LIMOGES / UNIV MONTPELLIER / UNIV ORLEANS / UNIV PARIS CITE / UNIV PARIS-SACLAY / UNIV POITIERS / UNIV RENNES / UPPA / UPVD / UT3 / UVSQ		31/12/2026
Chimie	FR2054	-	INFRANALYTICS	Van Heijenoort	AMU / CEA / CNRS / ECOLE POLYTECHNIQUE / ENS - PSL / ENS LYON / INSA ROUEN NORMANDIE / SORBONNE UNIV / UGA / UL / UNISTRA / UNIV BORDEAUX / UNIV CLAUDE BERNARD / UNIV LILLE / UNIV PARIS-SACLAY / UNIV ROUEN NORMANDIE		31/12/2026
Chimie	FR3627	FMNGE	Matériaux et Nanosciences Grand Est	Constantin	CNRS / ISL / UHA / UL / UNISTRA / URCA / UTT	CENTRALESUPELEC / ENSAM	31/12/2026
Ingénierie	FR3029	FR FCM	Fédération de Recherche sur la Fusion par Confinement Magnétique ITER	Camenen	AMU / ASSOC LEONARD VINCI / CEA / CENTRALE LILLE INST / CNRS / EC MARSEILLE / ECL / ECOLE POLYTECHNIQUE / ENS RENNES / INRIA / INSA LYON / INSA RENNES / INSA ROUEN NORMANDIE / INSA TOULOUSE / IPB / IRSN / MINES SAINT-ETIENNE / OCA / SORBONNE UNIV / TOULOUSE INP / UBO / UBS / UGA / UL / UNISTRA / UNIV BORDEAUX / UNIV CLAUDE BERNARD / UNIV COTE D'AZUR / UNIV LE HAVRE NORMANDIE / UNIV LILLE / UNIV ORLEANS / UNIV PARIS CITE / UNIV PARIS-SACLAY / UNIV RENNES / UNIV RENNES 2 / UNIV ROUEN NORMANDIE / UNIV SORB PARIS NORD / UNIV TOULON / UNIV TOULOUSE CAPIT / UT2J / UT3 / UVSQ		31/12/2024
Ingénierie	FR3344	FédESol	Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire	Menezo	AMU / CHIMIE PARIS - PSL / CIRAD / CNRS / COMUE UNIV LYON / CPE LYON / EC NANTES / ECL / ECOLE POLYTECHNIQUE / EDF / ENGEES / ENPC / ENSA NANTES / ENSAM / IMT ATLANTIQUE / IMT MINES ALBI / INSA LYON / INSA STRASBOURG / IPB / NANTES UNIV / ONIRIS / SORBONNE UNIV / UBO / UGA / UL / UNISTRA / UNIV BORDEAUX / UNIV CLERMONT AUVERGNE / UNIV LIMOGES / UNIV PARIS-SACLAY / UNIV SAVOIE MB / UNIV SHERBROOKE / UNIV TOULON / UVSQ		31/12/2024

**D.** Liste des unités dont le CNRS ou l'UL est tutelle principale et l'autre est tutelle secondaire. La désignation du gestionnaire des contrats et du mandataire unique est faite sous réserve de l'accord de toutes les tutelles de l'unité.

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur	Tutelle principale	Tutelle secondaire	Partie gestionnaire	Mandataire unique	Hébergeur	Date échéance unité
Chimie	UMR7375	LCPM	Laboratoire de chimie-physique macromoléculaire	Six	UL	CNRS	Au 01/01/2024 : choix du DU A terme CNRS <sup>6</sup>	CNRS	UL	31/12/2025

**E.** Autres unités sous tutelle CNRS sur le site lorrain.

Institut principal CNRS	Code Unité	Sigle	Intitulé	Directeur	Tutelles principales	Partenaires privilégiés	Hébergeur	Date échéance unité
-------------------------	------------	-------	----------	-----------	----------------------	-------------------------	-----------	---------------------

## Version du 05/09/2024

DGD-S	UAR76	INIST	Institut de l'information scientifique et technique	François	CNRS	-		31/12/2028
Ingénierie	IRL2958	GeorgiaTech	GeorgiaTech-CNRS	Salvestrini	CNRS, GEORGIA TECH GTE	CENTRALESUPELEC, ENSAM, UFC, UL	GEORGIA TECH GTE	31/12/2027